MUSÉE CANADIEN DE L'HISTOIRE - CANADIAN MUSEUM OF HISTORY

CANADIAN WAR MUSEUM - MUSÉE CANADIEN DE LA GUERRE

ENTENTE NO. XXXXXX – MUSÉES NUMÉRIQUES CANADA (MNC) – [MOYEN/GRAND] INVESTISSEMENT

LA PRÉSENTE ENTENTE est établie le xx jour du mois de xxxxxx de l'année deux mille vingt et un.

ENTRE : **Le Musée canadien de l'histoire**
100, rue Laurier
Gatineau Québec K1A 0M8

Ci-après « le Musée »

ET : **Nom de l'organisation et adresse complète**
Xxxxxxxxx
Xxxxxxx, xxx xxxxxx

Ci-après « l'Organisation »

PROJET : «…TITRE DU PROJET …»

EN CONTREPARTIE de la somme d'UN DOLLAR (1 $) versée par chacune des parties à l'autre partie, et en considération des engagements et des promesses pris par l'Organisation à l'endroit du Musée au titre des présentes, et pour toute autre considération ou clause valable, les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'esprit du programme

Le Musée reconnait la liberté des créateurs. Il exige toutefois un environnement en ligne sécuritaire, inclusif et éducatif.

1.1 Projet sécuritaire

L'Organisation doit fournir un projet en ligne respectueux, ouvert, inclusif et accessible. Le projet en ligne doit faire preuve de respect à l'égard du sujet traité, des groupes ou des communautés visés. Tout élément du projet en ligne pouvant être incompatible avec les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés ou du Code criminel, notamment en regard du discours pouvant inciter à la haine est contraire à l'esprit du programme.

1.2 Nature du projet

Le projet en ligne ne peut servir avant tout à des fins politiques, idéologiques ou religieuses.

De plus, il ne peut servir à des fins commerciales ou de levée de fonds. À titre d'exemple, l'Organisation ne peut insérer dans le projet en ligne des éléments ou des liens servant à la promotion de la vente d'un bien ou d'un service.

1.3 **Respect de l'esprit du programme**

L'Organisation doit veiller à ce que le projet en ligne soit conforme à l'esprit du programme. Dans le cas contraire, si les parties ne peuvent trouver une solution mutuelle afin de rendre le projet en ligne conforme à l'esprit du programme, le Musée pourra modifier ou annuler le projet après un préavis écrit de 15 jours.

2. Les travaux

Attendu que l'Organisation a été chargé par le Musée de créer un projet provisoirement appelée « Titre du projet » (ci-après « le Projet »).

3. Montant de l'investissement

3.1. L'Organisation ne doit ni prévoir, ni engager des dépenses autres que celles prévues à la présente entente pour le compte du Musée sans l'autorisation préalable de l'Autorité contractante.

3.2. Les fonds pour les travaux effectués se fera remise comme suit :

L'investissement ne devant pas dépasser **xxx xxx,xx$** incluant tous les frais. Tous les montants sont en dollars canadiens.

4. Calendrier de remise de fonds

4.1. Il est entendu et convenu qu'en conformité avec les Conditions Générales et suite à l'exécution des travaux à l'entière satisfaction du Musée, et en échange du Projet à livrer, tel que défini dans l'énoncé des travaux de la présente entente, le Musée paiera à l'Organisation un investissement conformément à l'annexe « B » (Produits livrables et modalités de remise de fonds).

4.2. Si, de l'avis du Musée, le Projet ne satisfait pas toutes les exigences techniques et de contenu énoncées dans la présente entente, le Musée peut, le cas échéant et à son entière discrétion, annuler tout remise de fonds ou une partie de celui-ci.

5. Durée de l'entente

5.1. La durée de l'entente s'étend de la signature de l'entente au **xx xxxxx, 202x**. L'Organisation devra exécuter l'ouvrage selon le calendrier stipulé à l'annexe « B » de la présente entente.

5.2. La phase de maintenance d'une durée de cinq ans commencera à la date de la mise en ligne après la validation finale par l'agent de programme de MNC telle qu'indiquée dans l'annexe B Phase 5 – version finale.

EXEMPLE

6. Autorité responsable du projet

L'Agent de programme de Musées numériques Canada agira à titre d'autorité responsable du Projet, à qui sont investis les pouvoirs et les responsabilités énoncés dans les CG.

7. Autorité contractante

La **Section des contrats**, **Services financiers et administratifs**, agira à titre d'autorité contractante, à qui sont investis les pouvoirs et les responsabilités énoncés dans les CG.

8. Annexes

8.1. Les parties conviennent que :

- l'annexe A (« Conditions générales »);
- l'annexe B (« Produits livrables et modalités de remise de fonds »);
- l'annexe C (« Énoncé des travaux - l'Organisation »);
- l'annexe D (« Énoncé des travaux - le Musée »);
- l'annexe E (« Description détaillée du Projet »); et
- l'annexe F (« Exigences techniques pour le développement des projets de Musées numériques Canada »)

font partie intégrante de la présente entente.

8.2. En cas de divergences, de contradictions ou d'ambiguïtés entre les dispositions des annexes et l'entente principale, le texte des annexes est déterminant. En cas de divergences, de contradictions ou d'ambiguïtés entre l'annexe « A » (qui expose les conditions générales) et les autres annexes, le texte de ces dernières est déterminant.

9. Langue de l'entente

Les parties ont demandé que la présente entente ainsi que toute documentation connexe soient rédigées en français.

EXEMPLE

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont apposé leur signature et leur sceau à la date ci-dessus mentionnée.

Musée canadien de l'histoire	**L'Organisation**
Marie-Josée Lacombe Dirigeante principale et Vice-présidente des finances	Signature Nous sommes autorisés à signer la présente entente au nom de l'Organisation et à l'engager à la respecter.
Date	Nom et titre
	Date

EXEMPLE

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

1. Définitions

(a) « Entente » s'entend de l'entente à laquelle les présentes Conditions Générales s'appliquent.

(b) « Organisation » s'entend des personnes qui ont été chargés de créer une Projet.

(c) « Projet » fait référence à un projet en ligne (exposition virtuelle, visite virtuelle, jeu en ligne, application Web, ressource éducative ou autre) qui doit être entièrement accessible selon les Règles pour l'accessibilité des contenus Web version 2.0, niveau AA normes actuelles et doit être accessible à partir de divers appareils et différentes plateformes.

(d) « MNC » désigne Musées numériques Canada et représente la division du Musée qui gère le Programme d'investissement.

(e) « Agent de programme » est le représentant de MNC qui sera la principale personne de contact lors de l'élaboration du projet et est considéré comme l'autorité de projet du Musée.

2. Langue de la présente entente

L'entente est rédigée en anglais ou en français, selon la préférence des parties aux présentes.

3. Demande de remise de fonds

Malgré ce qui précède, le Musée ne versera aucun montant de fonds au titre des présentes tant que l'Organisation ne lui aura pas soumis une demande de remise de fonds, conformément au calendrier des paiements stipulés dans la présente entente. Toutes les demandes doivent comporter bien en vue le numéro de la présente entente et être soumises par écrit au Musée, à l'adresse suivante :

Musée canadien de l'histoire
Comptes créditeurs
100, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0M8
payables@museedelhistoire.ca

Les demandes de remise de fonds soumises au Musée seront réglées dans les trente (30) jours qui suivront la date de réception de la demande et des pièces justificatives, s'il y a lieu. Si le Musée a une objection au contenu de la demande ou des pièces justificatives, le Musée doit, dans les trente (30) jours qui suivent la réception, signaler la nature de son objection à l'Organisation. L'Organisation s'engage à fournir des éclaircissements aussitôt que possible après avoir été saisi de l'objection. L'Organisation convient par ailleurs que le Musée peut retenir une remise de fonds jusqu'à ce que l'Organisation lui ait fourni une explication satisfaisante concernant l'élément contesté.

EXEMPLE

4. Début des travaux et rendement de l'Organisation

L'Organisation ne peut commencer les travaux avant que les deux parties n'aient signé l'entente écrite ou que l'autorité contractante ne l'ait autorisé par écrit à entreprendre les travaux plus tôt.

L'Organisation consent à exécuter les travaux promptement et efficacement, conformément aux conditions de la présente entente et aux normes de qualité reconnues dans l'industrie.

5. Force Majeure

En cas de Force Majeure, le Musée communiquera avec l'Organisation pour établir un nouvel échéancier ou bien pour mettre fin à cette Entente, dans le cas échéant chaque partie assumera ses frais. Constitue une force majeure la survenance d'un événement fortuit auquel il est impossible de résister ou d'empêcher et qui a pour effet de rendre l'une ou l'autre des parties incapables d'exécuter une ou plusieurs obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente.

6. Conformité aux normes sanitaires

Dans le cas où le Musée n'est pas en mesure de procéder avec cette Entente dû à la COVID ou bien à une autre pandémie ou à d'autres restrictions sanitaires, le Musée communiquera avec l'Organisation pour établir un nouvel échéancier ou bien pour mettre fin à cette Entente. Dans le cas échéant, c.à.d. dans le cas d'une résiliation de l'Entente, il sera entendu et convenu qu'il ne devra y avoir aucune réclamation pour dommages par l'Organisation. Les parties seront réputées être libérées des obligations qui leur incombent selon les présentes, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages indirects ou collatéraux, les préjudices particuliers ou les dommages ou manques à gagner découlant de la résiliation de l'Entente.

7. Fraude

Dans le cas d'une fraude commise par les employés ou les agents de l'entrepreneur, l'entrepreneur sera responsable des pertes du musée résultant de la fraude, y compris mais sans s'y limiter, les pertes de revenus et d'actifs, et tous les coûts du musée reliées à la fraude.

8. Autorité responsable du projet

L'autorité de projet est la personne responsable de certifier que les travaux ont été effectués en conformité avec les modalités de l'entente. L'autorité de projet représente le Musée pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'entente. Elle est responsable de toutes les questions liées aux travaux prévus dans l'entente. L'autorité de projet ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de l'entente émise par l'autorité contractante.

9. Autorité contractante

L'autorité contractante est responsable de la gestion de cette entente et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'Organisation ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'entente ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des

demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

10. Avis de résiliation

Le Musée est libre de résilier immédiatement la présente entente :

(i) Si l'Organisation cède ses droits à une tierce partie en vertu de la présente entente sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite du Musée, ou si l'Organisation a donné une assurance ou présenté une garantie qui se révèle être fausse ou trompeuse;

(ii) Si l'Organisation viole toute obligation ou tout engagement ou fait preuve d'un manquement à l'égard de tout engagement ou obligation de la présente entente.

(iii) Si le Musée décide de résilier l'entente, il doit, par le truchement d'un avis écrit, préciser clairement la nature de la violation ou du manquement signalé. Si, dans les trente (30) jours suivant la date d'un tel avis, l'Organisation n'a pas redressé la situation à la satisfaction raisonnable du Musée, ou s'il n'a pas donné l'assurance de son intention de respecter les dispositions de la présente entente à la satisfaction raisonnable du Musée, celui-ci peut, de plein droit et sans porter atteinte à son droit de poursuivre l'Organisation en dommages, résilier l'entente sans autre formalité ou procédure. Le Musée ne peut, sans motif raisonnable, refuser d'accepter, le cas échéant, la rectification de la situation.

(iv) Lorsque l'Organisation ne respecte pas l'esprit du programme.

(v) Lorsque l'Organisation fait faillite ou devient insolvable, ou une ordonnance de séquestre est rendue contre l'Organisation, ou une cession est faite au profit des créanciers, ou si une ordonnance est rendue ou une résolution adoptée pour la liquidation de l'Organisation, ou si l'Organisation prend la protection d'une loi, pour le moment en vigueur relative à la faillite ou insolvables.

11. Pouvoirs du Musée

Le Musée est l'agent de Sa Majesté du chef du Canada à toutes les fins de la présente entente. Aucune stipulation ou l'absence d'une stipulation dans la présente entente ne peut restreindre les droits ni les pouvoirs conférés à Sa Majesté et au Musée par une Loi du Parlement du Canada ou autrement. Les droits et les pouvoirs conférés par les présentes ou autrement au Musée sont cumulatifs et non limitatifs.

12. Sous-traitance

Aucune sous-traitance ne libère l'Organisation des obligations que lui crée la présente entente, ni n'impose à Sa Majesté ou au Musée de responsabilité à l'égard d'un sous-traitant.

EXEMPLE

13. Protection contre les réclamations

L'Organisation doit en tout temps tenir indemnes et à couvert le Musée, ses administrateurs, ses cadres, ses employés et toute autre personne qui relève de sa responsabilité aux yeux de la loi des pertes, des réclamations (y compris les réclamations de membres du personnel de l'Organisation en vertu d'une loi sur l'indemnisation des accidentés du travail ou l'assurance en milieu de travail), des requêtes, des sentences arbitrales, des jugements, des poursuites judiciaires et des procès subis ou institués par quiconque en raison de pertes de biens, de dommages à la propriété ou de destruction (y compris les pertes et les dommages subis par l'Organisation), de blessures corporelles, y compris les blessures mortelles, ou en raison des pertes de biens, des dommages à la propriété ou de destruction, de dépenses et de frais (y compris les pertes indirectes et financières, les frais juridiques et les débours suivant le tarif avocat-client) subis ou causés par le Musée en conséquence de la présente entente ou ayant quelque lien avec la entente, qu'ils soient le fruit ou non de la négligence de l'Organisation, sauf si les pertes ou dommages en cause sont exclusivement attribuables à la négligence du Musée. L'Organisation doit en outre tenir le Musée indemne et à couvert des actions en justice et des réclamations à l'égard de contrefaçons ou d'allégations de contrefaçons par l'Organisation d'un brevet d'invention, d'un dessin industriel ou d'une marque de commerce.

14. Garanties et assurances

Avant l'inauguration publique du Projet (tel que décrit dans l'annexe « E » de la présente entente) dans l'Internet, l'Organisation :

(i) aura assuré la libération et payé les frais de tous les droits nécessaires à l'utilisation, à la reproduction, à l'adaptation, à la traduction, à la publication, à l'exécution et à la communication au public par télécommunication du projet et de tous les travaux sous-jacents contenus dans le Projet;

(ii) aura assuré la libération et payé les frais de tous les droits nécessaires à l'utilisation, à la reproduction, à l'adaptation, à la traduction, à la publication, à la performance et à la communication au public par télécommunication des œuvres autorisées ci-inclus, conformément à l'annexe « E » de la présente entente, dans le but de promouvoir le Projet et Musées numériques Canada;

(iii) possède le droit, le pouvoir et l'autorité d'octroyer tous les droits, licences et privilèges visés dans la présente entente;

(iv) reconnaît que le Musée ne paiera pas pour les droits requis si le Projet est renouvelé ou si la présente entente est prolongée. L'Organisation sera responsable pour le paiement de tout frais de droits d'auteur liés à la prolongation de l'entente;

(v) possède le droit, le pouvoir, la capacité juridique et l'autorité de se porter partie à la présente entente et d'en respecter toutes les modalités; et son représentant / sa représentante est dûment autorisé(e) et nanti(e) par lui du pouvoir de signer la présente entente en son nom;

(vi) veillera à ce que tous les aspects des travaux réalisés en fonction des modalités de la présente entente soient conformes aux exigences techniques détaillées dans les

EXEMPLE

Exigences techniques pour le développement des projets de Musées numériques Canada (MNC) (l'annexe « F »), jointes à la présente entente et respectera toutes les échéances stipulées dans la présente entente;

(vii) surveillera tout contenu téléchargé dans le Projet par des tiers afin d'assurer que le contenu n'enfreint aucune loi relative à la protection de la vie privée, à la publicité ou à la propriété intellectuelle.

15. Pots-de-vin et conflits d'intérêts

L'Organisation déclare et garantit :

(a) qu'aucun pot-de-vin, don ou autre avantage n'a été payé, donné, promis ou offert à quiconque en raison ou en vue de la conclusion de la présente entente;

(b) qu'il n'a engagé personne pour solliciter ou garantir la conclusion de la présente entente en contrepartie d'une commission, d'un pourcentage, d'honoraires de courtage ou conditionnels;

(c) qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire dans l'entreprise d'un tiers qui pourrait altérer son objectivité pour ce qui est de l'exécution de l'ouvrage.

16. Avis

Aux fins de l'Entente, les parties doivent transmettre par écrit leurs avis, leurs demandes, leurs instructions ou toute autre forme de communication s'adressant à l'autre partie, sauf en cas de disposition contraire, et les remettre en personne, par courrier recommandé ou par voie électronique à la partie qui en est le destinataire, à l'adresse donnée ci-dessous. Les avis, les demandes, les instructions ou autres formes de communication transmis par courrier recommandé seront réputés avoir été reçus au moment où le destinataire accusera réception de l'envoi postal. S'ils sont transmis en personne ou par voie électronique, ils seront réputés avoir été reçus à la date de la livraison ou de la transmission. Les parties peuvent modifier leur adresse par avis, conformément à la présente disposition.

À l'Organisation : Selon ce qui est stipulé aux présentes.

Au Musée :

À **l'autorité responsable du projet** pour les questions liées à l'ouvrage, selon les dispositions de l'entente.	À **l'autorité contractante** pour les questions d'un autre ordre, selon les modalités de l'entente.

17. Divisibilité

Si un article, un paragraphe, un terme ou un élément quelconque des présentes est déclaré illégal, invalide ou inexécutoire, il sera radié et considéré comme ne faisant plus partie des présentes. Le défaut n'entachera que la disposition visée et ne portera aucunement atteinte aux autres dispositions de l'entente.

EXEMPLE

18. Propriété intellectuelle

En contrepartie des prestations payées à l'Organisation par le Musée, l'Organisation accorde, par la présente entente, au Musée une licence mondiale, non exclusive, libre de redevances, pour la durée de la présente entente et tout renouvellement qui suit:

(i) Reproduire, adapter, traduire, publier, exposer, exécuter et communiquer au public par télécommunication le Projet dans Internet dans le cadre de MNC et des produits connexes;

(ii) Autoriser des tiers, choisis à la seule discrétion du Musée, à détenir une licence pour les droits accordés au Musée par l'Organisation, afin de promouvoir et élargir la diffusion du projet et de MNC, en autant que la reproduction soit reliée aux sites du Musée ou de MNC;

(iii) Autoriser des tiers, y compris les média sociaux tels que choisis à la seule discrétion du Musée à détenir une licence pour les droits accordés au Musée, afin de promouvoir et élargir la diffusion du projet et de MNC, en autant que la reproduction soit reliée aux sites du Musée ou de MNC;

(iv) Reproduire, adapter, traduire, publier, exposer, exécuter et communiquer au public par télécommunication ou rendre disponible autrement les œuvres précisées dans l'annexe « E » aux fins de promotion du Projet et de MNC.

Pendant toute la durée du terme de la présente entente, et de tout renouvellement ultérieur, le Musée accorde à l'Organisation, par la présente, une licence mondiale, libre de redevances, non exclusive pour utiliser, reproduire, rendre disponible et communiquer au public par télécommunication, le marque de commerce de MNC, dans le cadre du projet de la présente entente. Le Musée maintient tous les droits et intérêts ayant trait au nom, logo et marque de commerce de MNC;

L'Organisation peut, avec le consentement préalable du Musée, qui ne sera pas refusé sans motif raisonnable, céder à une tierce partie le droit d'héberger, sur le site Web de celle-ci, le Projet, à condition que le Projet demeure intacte et présente tous les logos, marques de commerce et énoncés d'accréditation du Musée, et aussi longtemps qu'un lien est créé par la tierce partie sur son site pour mener vers le site Web de Musées numériques Canada.

Rien, dans la présente entente, ne sera interprété de façon à insinuer le transfert de la propriété intellectuelle d'une partie à l'autre selon la présente entente. D'ailleurs, la présente entente ne sera pas interprétée de façon à autoriser le transfert les droits de détenteur de la propriété intellectuelle à des tiers. Le Musée et l'Organisation retiennent et se réservent tout droit de la propriété intellectuelle qui n'est pas expressément accordé dans le cadre de la présente entente.

Dans le seul but de se conformer aux dispositions d'archivage et de conservation des documents officiels exigées par la législation fédérale et provinciale incluant, mais sans s'y limiter, la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*, L.C. de 2004, chapitre 11, l'Organisation accorde par les présentes au Musée le droit de reproduire, de traduire et d'adapter ses données pour la durée déterminée dans ladite Loi.

EXEMPLE

19. Députés fédéraux

Les députés fédéraux ne peuvent participer à la totalité ou à une partie de l'entente, ni aux avantages en découlant.

20. Langues officielles

Le Musée a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles*, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). L'Organisation doit donc veiller à ce que les communications verbales et écrites se fassent dans la langue officielle préférée des visiteurs du Projet.

21. Modifications

Pour être valides, les changements et modifications apportés à la présente entente doivent être consignés par écrit et signés par les deux parties.

22. Intégralité de l'entente

La présente entente et les annexes jointes contiennent l'entente intégrale intervenue entre les parties et remplace les ententes, les ententes, les négociations, les discussions antérieures et courantes, à l'oral ou à l'écrit, ayant le même objet, et aucune garantie, déclaration ou forme quelconque d'entente entre les parties sur l'objet de la présente entente ne remplace les stipulations aux présentes. Chaque partie reconnaît qu'en concluant cet accord, il ne faut pas compter sur, et n'aura aucun recours à l'égard de toute représentation ou garantie (si faite involontairement ou par négligence) qui n'est pas défini dans la présente entente. Aucune partie n'aura recours pour déclaration inexacte innocent ou négligence fondée sur une déclaration dans le présent accord. Rien dans la présente clause ne doit limiter ou exclure toute responsabilité en cas de fraude.

23. Lois applicables

Sauf stipulation à l'effet contraire, la présente entente est régie et interprétée par les lois de la province de Québec.

24. Exemplaires

La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun de ces exemplaires signés constituant une entente à tous égards, ayant force obligatoire pour les parties, même si les parties ont signé des exemplaires différents.

25. Signature du document

Un exemplaire de l'entente signé par télécopieur aura force obligatoire pour les parties.

EXEMPLE

26. Sexe et nombre

Dans la présente entente, sauf indication contraire du contexte, le singulier implique le pluriel, et vice versa; de la même manière, le masculin implique le féminin et vice versa.

27. Achats écologiques

L'Organisation ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de cette entente seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

EXEMPLE

ANNEXE B – PRODUITS LIVRABLES ET MODALITÉS POUR LA REMISE DE FONDS

Les produits livrables pour le Projet décrits ci-dessous doivent être présentés en cinq phases.

PHASE 1

Un **plan de production** aux fins de vérification par l'autorité responsable du projet du Musée, comprenant les éléments suivants :

(a) Mise à jour de la description détaillée du projet si nécessaire ;

(b) Calendrier de production révisé;

(c) Budget révisé;

Le **Plan de production** doit être remis au plus tard le **date**.

(d) S'il y a lieu, le **plan de production mis à jour** auquel sont intégrées les modifications exigées par le Musée à la suite de la validation du contenu et des exigences techniques. Veuillez noter que chaque période de validation par le Musée au cours de la **phase 1** peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables.

Une fois la version définitive du **plan de production** approuvée par l'autorité responsable du projet, l'Organisation peut présenter une demande de remise de fonds correspondant à **30 % (xx xxxx,xx$**) de l'investissement afin de couvrir les frais de démarrage liés à l'élaboration du projet.

PHASE 2

Un **plan d'interprétation** (conformément aux exigences techniques et du contenu précisées aux annexes « E » et « F ») aux fins de vérification par l'autorité responsable du projet du Musée, comprenant les éléments suivants **:**

(a) Grille de contenu – plan clair et détaillé du contenu;

(b) Messages – messages principaux, secondaires et tertiaires;

(c) Échantillons de textes – échantillon de chaque type de texte (titre, introduction, textes principaux, légendes, étiquettes, transcription descriptive, texte interactif, texte de remplacement, sous-titrage codé, etc.);

(d) Échantillon de traduction – échantillon de 250 mots du texte du contenu principal traduit et révisé dans la deuxième langue officielle ;

(e) Définition du(des) public(s) cible(s) démontrant que l'élaboration du contenu tient compte de leurs besoins ;

(f) Diagramme d'architecture de l'information (AI) – élaboré en collaboration avec l'équipe technique du projet, schéma visuel de l'organisation structurelle de tous les éléments mentionnés dans la grille de contenu. Les relations entre les éléments du contenu

EXEMPLE

devraient être illustrées au moyen de traits de liaison. La hiérarchie du contenu devrait être illustrée au moyen d'une mise en retrait et d'un positionnement (p. ex., le contenu parent s'affiche au-dessus du contenu enfant). L'AI devrait être fournie sous forme de document électronique, comme un PDF;

(g) Liste d'améliorations – liste des caractéristiques clefs ou des fonctionnalités qui enrichissent le Projet au-delà de pages de texte et d'images de base. La liste doit :

- décrire la fonctionnalité et la manière dont elle devrait réagir (p. ex., lignes de temps interactives, cartes interactives, diaporamas, mode d'affichage lightbox, défilement parallaxe, vidéos plein écran en trame de fond, jeux, formulaires [p. ex., mécanismes d'inscription et de connexion], animation, etc.),

- préciser les technologies ou les produits qui seront utilisés pour mettre en œuvre la fonctionnalité (p. ex., nom d'un widget intégré précis, interface de programmation d'applications, bibliothèque de codes ou plugiciel, cadre de programmation ou toute autre technologie au-delà des technologies HTML5 ou CSS3 de base;

Le **plan d'interprétation** doit être remis au plus tard le **date**.

a. S'il y a lieu, le **plan d'interprétation mis à jour** auquel sont intégrées les modifications exigées par le Musée à la suite de la validation du contenu et des exigences techniques. Veuillez noter que chaque période de validation par le Musée au cours de la **phase 2** peut prendre jusqu'à 20 jours ouvrables.

Une fois la version définitive du **plan d'interprétation** approuvée par l'autorité responsable du projet, l'Organisation peut présenter une demande de remise de fonds correspondant à **15 % (xx xxxx,xx$**) de l'investissement.

PHASE 3

Une **version préliminaire** du Projet (conformément aux exigences techniques et du contenu précisées aux annexes « E » et « F ») aux fins de vérification par l'autorité responsable du projet du Musée, comprenant les éléments suivants :

(a) Une **version préliminaire en ligne fonctionnelle** correspondant au diagramme d'architecture de l'information, composé du contenu présenté dans la grille fournie à la phase 2. La version préliminaire doit présenter au minimum les sections suivantes, dans au moins une des langues officielles :

- la page d'accueil,
- une page secondaire,
- trois autres pages de contenu,
- la page du plan du site,
- le générique,
- la page de commentaires,
- le logo de MNC,
- des exemples concrets de la mise en œuvre de Google Analytics,
- tous les éléments de navigation obligatoires,

EXEMPLE

- des exemples de chaque type d'éléments multimédias et interactifs qui ont été décrits dans la description du Projet,
- la version préliminaire doit être constituée de contenu identifié dans la phase précédente. Le contenu modifié et supplémentaire est acceptable;
- des liens vers les espaces réservés dans la seconde langue officielle

(b) Un rapport d'évaluation formative portant sur la version préliminaire du Projet;

La **version préliminaire** doit être remise au plus tard le **date**.

(c) S'il y a lieu, la **version préliminaire mise à jour** du Projet à laquelle sont intégrées les modifications exigées par le Musée à la suite de sa validation des aspects techniques et du contenu de la version préliminaire. Veuillez noter que chaque période de validation par le Musée au cours de la phase 3 peut prendre jusqu'à 20 jours ouvrables.

Une fois la version définitive de la version préliminaire approuvée par l'autorité responsable du projet, l'Organisation peut présenter une demande de remise de fonds correspondant à **20 % (xx xxxx,xx$**) de l'investissement.

PHASE 4

Une **version développée** du Projet (conformément aux exigences techniques et du contenu précisées aux annexes « E » et « F ») aux fins de vérification par l'autorité responsable du projet du Musée, comprenant les éléments suivants :

(a) Une **version développée** unilingue entièrement fonctionnelle du projet, fondée sur le plan d'interprétation et la version préliminaire approuvés, conforme au document des exigences techniques présenté à l'annexe « F », dont tout le contenu est achevé et fonctionnel, avec espaces réservés et liens actifs vers le ou les sites dans l'autre langue officielle;

(b) S'il y a lieu, une version révisée et modifiée de l'échantillon de traduction fourni à la phase 2;

(c) Trois (3) images promotionnelles, comme l'indique l'annexe « C »;

(d) La version préliminaire du formulaire pour page de renvoi de MNC fourni par le Musée, rempli selon l'annexe « C »; et

La **version développée** doit être remise au plus tard le **date.**

(e) S'il y a lieu, la **version développée mise à jour** du projet à laquelle sont intégrées les modifications exigées par le Musée à la suite de sa validation des aspects techniques et du contenu de la version développée. Veuillez noter que chaque période de validation par le Musée au cours de la phase 4 peut prendre jusqu'à 20 jours ouvrables.

Une fois la version définitive de la version développée approuvée par l'autorité responsable du projet, l'Organisation peut présenter une demande de remise de fonds correspondant à15 % **(xx xxxx,xx$**) de l'investissement.

EXEMPLE

PHASE 5

La **version finale** du Projet, comprenant les éléments suivants :

(a) Une **version finale** entièrement fonctionnelle bilingue (ou multilingue) du projet qui satisfait à toutes les exigences techniques et à celles liées au contenu et qui est prête à faire l'objet d'une vérification des aspects techniques et du contenu par le Musée, conformément aux annexes « E » et « F ». La version finale est fondée sur le Projet unilingue approuvée présentée à la fin de la phase précédente; tout le contenu achevé et fonctionnel dans toutes les langues intègre les modifications indiquées par le Musée à la suite de sa validation de la version développée;

(b) S'il y a lieu, la version mise à jour du formulaire pour page de renvoi de MNC complété selon l'annexe « C »;

La **version finale** du projet et le formulaire pour page de renvoi de MNC complété doivent être remis au plus tard le **date**.

(c) S'il y a lieu, la **version finale mise à jour** du projet à laquelle sont intégrées les modifications exigées par le Musée à la suite de sa validation des aspects techniques et du contenu de la version finale.

Veuillez noter que chaque période de validation par le Musée au cours de la **phase 5** peut prendre jusqu'à 20 jours ouvrables;

La **version finale mise à jour** doit être complétée et prête à être mise en ligne au plus tard le **date**;

(d) Une copie numérique du projet, dans toutes les langues, y compris les fichiers sources finaux, conformément à l'annexe « C »;

(e) Le rapport final de dépenses;

Les éléments (d) et (e) doivent être remis au plus tard 60 jours après la date de la mise en ligne.

Une fois tous les produits livrables de la phase 5 approuvés par l'autorité responsable du projet, l'Organisation peut présenter une demande de remise de fonds correspondant à **20 % (xx xxxx,xx$)** de l'investissement représentant le solde dû, après l'exécution satisfaisante et l'approbation de tous les travaux prévus dans l'entente.

Au moment de présenter à nouveau un livrable indiqué dans les phases ci-dessus, et après avoir résolu les problèmes soulevés au cours de la validation du projet par le Musée, l'Organisation doit fournir avec la version mise à jour un bref sommaire de l'approche utilisée pour régler chacun des problèmes techniques signalés par le Musée.

Les demandes de remise de fonds soumises au Musée seront payées dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la demande de remise de fonds et des pièces à l'appui, le cas échéant.

Si, de l'avis du Musée, le Projet ne satisfait pas à toutes les exigences techniques et de contenu établies dans la présente entente, le Musée peut, selon les besoins et à son entière discrétion, annuler un remise de fonds, en tout ou en partie, s'il le juge approprié.

EXEMPLE

ANNEXE C - ÉNONCÉ DES TRAVAUX : L'ORGANISATION

1. L'Organisation accepte d'exécuter les travaux de la façon suivante :

Élaborer un Projet intitulé **« *Nom du projet* »** pour diffusion publique sur l'Internet dans le cadre de MNC qui sera lancé à une date mutuellement convenue. Le Projet doit être hébergé par l'Organisation et lié au site Web de MNC et doit être optimisé pour les appareils mobiles tel que décrits dans les annexes « E » et « F ».

2. En plus des exigences techniques énoncées à l'annexe « F », l'Organisation convient de :

2.1 Fournir au Musée une copie numérique du projet, dans toutes les langues, y compris les fichiers sources finaux;

2.2 S'assurer que le Projet est conforme à toutes les exigences techniques et liées au contenu, tel qu'indiqué aux annexes « E » et « F », et que tous les liens et autres éléments de navigation fonctionnent normalement avant que le Projet ne soit mis à la disposition du public;

2.3 Concevoir le Projet en versions française et anglaise, et vérifier la qualité de la traduction;

2.4 Veiller à ce qu'il soit fait mention de la participation financière du gouvernement du Canada conformément à l'annexe « F »;

2.5 Répondre aux rétroactions exprimées à l'égard du Projet par l'entremise de MNC;

2.6 Ajouter un lien bien visible dans son site Web ainsi que dans le plan de site de son site Web donnant accès au Projet;

2.7 Ajouter, à chaque page du Projet, un fichier spécial, tel que fourni par le Musée, dans le but de recueillir des statistiques sur les visiteurs relativement au Projet. Cet accès doit être défini au moins au niveau de permission minimum de lecture seule et autoriser l'accès à toutes les données de l'ensemble du Projet depuis la date du lancement;

2.8 Compléter le formulaire pour page de renvoi de MNC fourni par le Musée, en français et en anglais et dans toutes autres langues pertinentes, et fournir les images et le texte requis;

2.9 Fournir au Musée au moins trois (3) images numérisées du Projet (mesurant au minimum 1200 pixels de largeur), ainsi que les légendes, mentions de source et textes de remplacement en français et en anglais, et dans toutes autres langues pertinentes, pour chacune des images. Le Musée peut utiliser ces images aux fins de promotion du projet et (ou) de MNC incluant sur les médias sociaux. L'Organisation ne refusera pas, sans motif raisonnable, une demande du Musée pour des images spécifiques et/ou de plus haute résolution;

2.10 Obtenir l'autorisation préalable du Musée pour tout matériel de communication préparés par l'Organisation aux fins d'assurer la reconnaissance de la participation

EXEMPLE

financière du gouvernement du Canada inclus dans tout matériel de communication public faisant référence au Projet ou à MNC, tel que requis;

2.11 Procéder, à chaque trimestre, à la vérification de tous les hyperliens contenus dans le Projet et y apporter des correctifs au besoin;

2.12 Obtenir l'autorisation préalable du Musée avant de faire des changements au Projet et veiller à ce que toute modification apportée au Projet après le lancement soit apportée conformément aux modalités de la présente entente; et

2.13 S'assurer de gérer et de maintenir l'infrastructure du projet (y compris le paiement des frais pour les services d'accueil connexes) de façon soutenue pendant la durée de la présente entente afin d'assurer que les interruptions de la présentation du projet soient limitées, voire nulles.

EXEMPLE

ANNEXE D - ÉNONCÉ DES TRAVAUX :
MUSÉE CANADIEN DE L'HISTOIRE

1. Le Musée assurera l'entretien du site Web de MNC et des fonctionnalités de recherche destinées à aider le public à accéder aux contenus de celui-ci.

2. Le Musée fournira à l'Organisation des copies électroniques du logo de MNC aux fins d'incorporation dans le Projet, conformément aux exigences techniques énoncées à l'annexe « F ».

3. Le Musée ne demandera pas un droit d'entrée au site Web de MNC et aux projets qui s'y trouvent.

4. Le Musée incorporera les métadonnées du projet dans le moteur de recherche de MNC.

5. Le Musée fera de la promotion de MNC auprès du public et pourra promouvoir le Projet en mettant celui-ci en vedette dans le site Web de MNC ou sur d'autres supports promotionnels incluant, mais pas limité aux médias sociaux.

EXEMPLE

ANNEXE E - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

MUSÉES NUMÉRIQUES CANADA (MNC), MOYEN ET GRAND NVESTISSEMENT

Description du projet fournie par l'Organisation et approuvée par l'autorité responsable du projet, qui comprend une description détaillée des éléments suivants :

- Objectifs, clientèles cibles, expérience du visiteur
- Sujet et thèmes
- Contenus, incluant le nombre prévu d'images, de vidéos, de clips audio et/ou d'autres éléments ainsi que toute fonctionnalité particulière.
- Description de l'évaluation formative prévue incluant objectifs, public visé, méthodologie et nombre anticipé de participants

Certains éléments de votre description peuvent être contraires à l'annexe « F » *« Exigences techniques ».* L'annexe « F » aura préséance sur l'annexe « E ».

Le contrôle de la qualité sera basé sur l'annexe « E » *« Description du projet »* ainsi que sur l'annexe « F » *« Exigences techniques »*

EXEMPLE

ANNEXE F - EXIGENCES TECHNIQUES

EXEMPLE

Musées numériques Canada

Digital Museums Canada

Exigences techniques de l'appel de projets de 2021

Pour le développement des projets en ligne des volets d'investissement Moyen et Grand.

Dernière mise à jour le 14 juin 2021
https://museesnumeriques.ca/

Table des matières

A) ACCESSIBILITÉ **6**

1. Le produit doit être PERCEPTIBLE 6
2. Le produit doit être UTILISABLE 7
3. Le produit doit être COMPRÉHENSIBLE 8
4. Le produit doit être ROBUSTE 10

B) PRATIQUES EXEMPLAIRES **12**

1. Conception adaptative 12
2. Amélioration progressive 13
3. Protocole de sécurité de la couche transport (TLS) 14
4. Référencement naturel 15

C) ÉLÉMENTS DE CONTENU **16**

1. Page d'accueil 16
2. Droits d'auteur 16
3. Crédits 16
4. Formulaire de commentaires 17
5. Plan du site 18
6. Prise en charge multilingue 19
7. Logo de MNC 19
8. Cybermétrie 20

D) INFRASTRUCTURE **21**

1. Temps de réponse 21
2. Protection par mot de passe 21

Remarques concernant la terminologie

- **DOIT** et **DOIVENT** : ces mots indiquent une exigence absolue.
- **NE DOIT PAS** et **NE DOIVENT PAS** : ces expressions indiquent une interdiction absolue.
- **NE** et **PAS** : cette combinaison de mots indique une exclusion absolue.
- **PEUT** et **PEUVENT** : ces mots indiquent une mesure facultative qui n'est ni obligatoire, ni interdite.
- **DEVRAIT** et **DEVRAIENT** : ces mots indiquent une mesure recommandée qui peut être ignorée dans certaines circonstances, et dont l'ensemble des répercussions doit être compris avant la mise en œuvre de cette mesure.
- **NE DEVRAIT PAS** et **NE DEVRAIENT PAS** : ces expressions indiquent une mesure déconseillée, mais qui peut être permise dans certaines circonstances et dont l'ensemble des répercussions doit être compris avant la mise en œuvre de cette mesure.

Objet

En ce qui concerne les spécifications techniques, le principal objectif du programme d'investissement de Musées numériques Canada (MNC) est de garantir une expérience riche et attrayante qui ne présente aucun obstacle. Quelles que soient les capacités des utilisateurs et les plates-formes, appareils ou technologies (implicites ou explicites) qu'ils utilisent pour y accéder, une expérience appropriée est offerte à tous. Les projets en ligne qui respectent ces normes dans le cadre de leur conception et de leur livraison sont plus résilients. Cette capacité accrue à prendre en charge les technologies présentes et futures renforce et prolonge la vie numérique du projet et sa disponibilité pour les utilisateurs.

Nous nous sommes engagés à :

- rester informés et intégrer les pratiques exemplaires pour rendre le contenu en ligne accessible
- collaborer avec d'autres organisations pour trouver des solutions accessibles pour leurs projets
- soutenir l'utilisation des normes sur l'accessibilité du Web
- respecter le niveau de conformité AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.1 du World Wide Web Consortium (W3C) (WCAG 2.1)
- demander aux projets de viser le niveau de normes d'accessibilité le plus élevé qu'ils puissent atteindre

Nous croyons que :

- le site Web et les projets doivent s'efforcer d'offrir une expérience sans obstacle à tous les utilisateurs
- l'accessibilité est le résultat d'une conception d'expérience utilisateur inclusive et réfléchie
- un projet accessible profitera à tous les utilisateurs, quelles que soient leurs capacités et les appareils qu'ils utilisent pour accéder au contenu
- vous n'avez pas besoin de réinventer la roue : il existe des ressources utiles

Remarque : nous vous recommandons fortement de partager ce document avec votre équipe technique et de vous assurer qu'elle en comprend bien le contenu avant d'entreprendre votre projet en ligne. Voyez nos recommandations sur la façon de choisir une équipe de développement Web.

Un mot sur certaines technologies

Il est acceptable qu'un projet en ligne utilise des technologies émergentes ou des technologies qui offrent des fonctions de site Web étendues. Toutefois, ces technologies doivent être conformes aux normes WCAG 2.1 de niveau AA et aux exigences techniques de MNC. Si un élément n'est pas conforme aux normes WCAG, le site devrait se dégrader progressivement tout en fournissant à l'utilisateur un accès explicite à une version de remplacement tout aussi efficace. Une dégradation progressive signifie que votre site Web continue à fonctionner même lorsqu'il est consulté avec un logiciel non optimal dans lequel les effets avancés ne sont pas fonctionnels.

A) ACCESSIBILITÉ

1. Le produit doit être PERCEPTIBLE

L'information fournie et les éléments contenus dans l'interface utilisateur **DOIVENT** être présentés de manière à être perceptibles par les utilisateurs. En ce qui concerne le principe de perceptibilité, les projets en ligne **DOIVENT** se conformer à tous les critères de succès des WCAG 2.1 de niveau AA. Les critères de succès ainsi que de plus amples renseignements sont disponibles ici.[2]

Ils doivent inclure ce qui suit, sans s'y limiter :

- Les équivalents textuels **DOIVENT** être déclarés pour tout contenu non textuel en agissant comme texte de remplacement qui pourra alors être présenté sous d'autres formes nécessaires : grands caractères, braille, synthèse vocale, symboles ou langage simplifié.

- Des versions de remplacement des médias temporels (comme la vidéo et l'audio) **DOIVENT** être fournies. Tous les supports audio et vidéo doivent répondre aux exigences suivantes en matière d'accessibilité :

    - Formats de fichiers sources variables.
    - Ne doivent pas démarrer automatiquement (si c'est le cas, il **DOIT** y avoir un moyen clair de les arrêter ou en faire abstraction).
    - **DOIVENT** comprendre une transcription.
    - **DOIVENT** comporter des sous-titres codés, le cas échéant.

- **DOIVENT** offrir des commandes au moins pour le démarrage, la mise en pause, l'arrêt, le redémarrage et les niveaux de volume, y compris la mise en sourdine.
- Devraient avoir la durée indiquée sur la page.

- La présentation visuelle du texte et du texte sous forme d'image **DOIT** répondre aux exigences minimales relatives au contraste de couleur, selon le critère de succès 1.4.3, contraste (minimum) des normes WCAG.[3]

- Les renseignements, la structure et les relations doivent être transmis par la présentation et codés en conséquence. Lorsque l'ordre dans lequel le contenu est présenté affecte son sens, une séquence de lecture correcte doit être mise en place.

2. Le produit doit être UTILISABLE

Les éléments de l'interface utilisateur et la navigation **DOIVENT** être utilisables. En ce qui concerne le principe de facilité d'utilisation, les projets en ligne **DOIVENT** se conformer à tous les critères de succès des WCAG 2.1 de niveau AA et des niveaux inférieurs. Les critères de succès ainsi que de plus amples renseignements sont disponibles ici.[4]

Ils doivent inclure ce qui suit, sans s'y limiter :

- Toutes les fonctionnalités **DOIVENT** être accessibles à partir d'un clavier. Cette exigence inclut les touches de contrôle vidéo et audio, les aides à la navigation et les moyens de remplir les formulaires en ligne.

- Toute interface utilisateur utilisable à partir d'un clavier **DOIT** comporter un mode de fonctionnement où l'indicateur de mise au point du clavier est visible et uniforme pour tous les navigateurs. Il ne faut pas se fier à l'indicateur de mise au point par défaut intégré aux navigateurs.

- Pour aider les utilisateurs à naviguer, à trouver du contenu et à déterminer où ils se trouvent dans les projets en ligne, il faut ajouter des liens et des cibles pour contourner les blocs de contenu. De plus, la navigation dans les différents champs, objets et contrôles de la page **DOIT** se faire dans un ordre logique. Cet ordre **DOIT** demeurer cohérent et utilisable lorsque la commande « Tabulation » du clavier est utilisée.

3. Le produit doit être COMPRÉHENSIBLE

Le fonctionnement et les renseignements de l'interface utilisateur **DOIVENT** être compréhensibles. En ce qui concerne le principe de compréhension, les projets en ligne **DOIVENT** se conformer à tous les critères de succès des WCAG 2.1 de niveau AA et des niveaux inférieurs. Les critères de succès ainsi que de plus amples renseignements sont disponibles ici.[5]

Ils doivent inclure ce qui suit, sans s'y limiter :

- Les pages Web **DOIVENT** apparaître et fonctionner de manière prévisible en offrant une navigation et une identification cohérentes. Le site **NE DOIT PAS** ouvrir des fenêtres contextuelles multiples ou des fenêtres surgissantes, créer des pages s'actualisant automatiquement ou rediriger automatiquement les pages. Lorsque l'état de la page change, l'URL **DOIT** être ajustée de manière à ce que chaque emplacement soit unique et identifiable.

- Les balises sémantiques (<h1/>, <h2/>, , <abbr/>, etc.) ne **DOIVENT** être utilisées que pour véhiculer le sens (c.-à-d. véhiculer la sémantique) du contenu, plutôt que comme un moyen de favoriser l'esthétique visuelle.

- Le texte **DOIT** être lisible et compréhensible. Par conséquent, il faut indiquer la langue de la page et les passages rédigés dans une autre langue et fournir la forme au long ou la signification des abréviations et acronymes.

  Remarque : ceci est un critère WCAG 2.1 de niveau AAA que MNC inclut.

- Les pages Web **DOIVENT** apparaître et fonctionner de manière prévisible en offrant une navigation et une identification cohérentes. Exemples : sur les appareils mobiles, le site **NE DOIT PAS** ouvrir des fenêtres contextuelles multiples ou des fenêtres surgissantes, créer des pages s'actualisant automatiquement ou rediriger automatiquement les pages.

- Les champs des formulaires **DOIVENT** comporter des étiquettes et des instructions claires. Des mécanismes **DOIVENT** être mis en place pour assurer la prévention et l'identification des erreurs, ainsi que des suggestions pour la récupération et la correction.

4. Le produit doit être ROBUSTE

Le contenu **DOIT** être suffisamment robuste pour être interprété de manière fiable par une vaste gamme d'agents utilisateurs, y compris des technologies d'assistance. En ce qui concerne le principe de robustesse, les projets en ligne **DOIVENT** se conformer à tous les critères de succès des WCAG 2.1 de niveau AA et des niveaux inférieurs. Les critères de succès ainsi que de plus amples renseignements sont disponibles ici.[6]

Ils doivent inclure ce qui suit, sans s'y limiter :

- Les projets **DOIVENT** être compatibles avec Mac, Windows, iOS et Android.

- Les projets **DOIVENT** être fonctionnels et compatibles de façon identique avec les téléphones iOS et Android occupant la plus grande part de marché et lancés il y a au moins 2 ans à partir de la date actuelle.

- Les projets **DOIVENT** être généralement fonctionnels et compatibles avec les téléphones iOS et Android occupant la plus grande part de marché et lancés il y a au moins 4 ans à partir de la date actuelle.

- Les projets **DOIVENT** être fonctionnels et compatibles de façon identique avec les navigateurs occupant la plus grande part de marché (Chrome, Firefox, Safari, Edge) et datant d'il y a au moins 2 ans à partir de la date de lancement de la dernière version stable.

- Les projets **DOIVENT** être généralement fonctionnels et compatibles avec les navigateurs occupant la plus grande part de marché (Chrome, Firefox, Safari, Edge) et datant d'il y a au moins 4 ans à partir de la date de lancement de la dernière version stable.

- La compréhension du lecteur d'écran **DOIT** être mise à l'essai à l'aide de l'une des combinaisons de lecteur d'écran et de navigateur les plus courantes : VoiceOver et Safari si sur un Mac, et JAWS avec Chrome ou NVDA avec Firefox si sur Windows.

- Pour maximiser la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, les éléments des balisages **DOIVENT** présenter des balises de début et de fin complètes et **DOIVENT** être imbriqués selon leurs spécifications. Elles ne **DOIVENT PAS** contenir d'attributs en double, et tout identifiant **DOIT** être unique. Ces caractéristiques peuvent être validées à l'aide du logiciel de validation W3 à l'adresse suivante : http://validator.w3.org/ (*en anglais seulement*).

B) PRATIQUES EXEMPLAIRES

MNC s'attend à ce que tous les projets en ligne soient élaborés dans le respect des normes et des pratiques exemplaires actuelles en matière de développement Web. Cela comprend le choix des technologies, des langages de programmation, des plateformes, des cadres et des techniques de codage.

Les sections suivantes détaillent les pratiques exemplaires techniques qui sont requises pour tous les projets qui reçoivent un investissement de MNC.

1. Conception adaptative

Les projets en ligne **DOIVENT** être programmés selon les principes de conception Web adaptative. Par conséquent, il ne peut y avoir qu'une seule version du produit avec une couche de présentation fluide pouvant s'adapter à un écran de n'importe quelle taille.

Une démarche de conception Web adaptative inclut :

- l'accessibilité des pages du site pour tous les appareils avec la même adresse URL et le même contenu, mais pas nécessairement avec la même structure;
- le concept d'une grille flexible;
- des images flexibles;
- des requêtes médias et des points d'arrêt.

2. Amélioration progressive

Les technologies **DOIVENT** être choisies avec soin pour s'assurer que le contenu du projet en ligne sera accessible au plus grand nombre de visiteurs, quelle que soient leurs incapacités techniques, physiques ou cognitives.

La base de chaque projet en ligne **DOIT** être une version HTML de base qui présente tout le contenu dans un format simplifié offrant un niveau de base d'expérience utilisateur sur tous les navigateurs.

L'objectif de l'amélioration progressive, et le principe qui la sous-tend, c'est que quelles que soient la ou les couches technologiques retirées (WebGL, JavaScript, CSS), les pages **DOIVENT** rester compréhensibles et fonctionnelles, bien qu'à un degré moindre.

Toutes les techniques permettant d'enrichir l'expérience utilisateur sont encouragées et bienvenues. Cependant, elles **DOIVENT** le faire de façon discrète. Le JavaScript discret est le processus ou le principe de JavaScript utilisé pour compléter et améliorer la couche HTML de base. Il s'agit du principe selon lequel le JavaScript **NE DOIT PAS** être soumis ou assujetti aux couches sous-jacentes de HTML et de CSS.

En mettant en œuvre des scripts discrets et des modèles d'amélioration progressive dans la conception de projets en ligne, nous nous assurons que les éléments, les pages et les sites entiers se dégradent progressivement. Les projets en ligne vieillissent moins vite lorsqu'ils sont conformes aux anciennes et nouvelles technologies, aux technologies d'assistance et à divers autres critères. Il existe une multitude de facteurs intrinsèques et extrinsèques qui modifient l'expérience d'un utilisateur; la seule façon durable de pallier ces facteurs est de concevoir le projet pour qu'il présente une amélioration progressive.

En pratique : réfléchissez à la meilleure façon de représenter l'information sans JavaScript, en utilisant uniquement CSS. Ensuite, imaginez que l'information ne comprend pas la couche de présentation (CSS), en vous concentrant uniquement sur le HTML sémantique.

3. Protocole de sécurité de la couche transport (TLS)

Les projets en ligne **DEVRAIENT** utiliser le protocole de sécurité de la couche de transport (TLS) sur tout le site. Les projets en ligne **DOIVENT** utiliser le protocole TLS lorsque les utilisateurs sont tenus d'entrer un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Une autorisation **DOIT** être obtenue auprès de MNC lorsqu'il s'agit de projets en ligne dans lesquels on demande aux utilisateurs de fournir des renseignements personnels (nom, adresse, adresse de courriel, etc.), qui seront mis en mémoire par le projet et conservés aux fins d'utilisation par l'organisation responsable du projet en ligne.

- Il n'est pas nécessaire d'utiliser le protocole TLS lorsqu'on recueille des renseignements sur un formulaire de commentaires par courriel ou qu'on demande le pseudonyme d'un utilisateur seulement (p. ex., pour conserver un score élevé dans un jeu en ligne).

Sur les pages utilisant le protocole TLS, tous les hyperliens vers des pages qui n'utilisent pas ce protocole **DOIVENT** utiliser des adresses URL relatives, dès que l'utilisateur a envoyé une demande d'interruption de l'utilisation du protocole TLS (p. ex., lors de la déconnexion après l'ouverture d'une session).

4. Référencement naturel

Le projet en ligne **DOIT** être conçu de manière à optimiser les éléments suivants :

- la facilité avec laquelle le moteur de recherche trouve les pages principales du projet et y navigue
- la facilité de partage du contenu des pages principales du projet sur les médias sociaux
- la mesure dans laquelle les principales pages du projet s'affichent efficacement dans les pages de résultats des moteurs de recherche
- Chaque page **DOIT** inclure un titre de document HTML unique et une métadescription unique

C) ÉLÉMENTS DE CONTENU

MNC exige que certaines pages et fonctionnalités soient incluses dans des projets en ligne. Certains contenus **DOIVENT** être représentés d'une manière conforme à ces exigences, qui sont les suivantes :

1. Page d'accueil

Le projet en ligne **DOIT** comporter une page d'accueil pour chaque version linguistique du projet

2. Droits d'auteur

Le projet **DOIT** comprendre un avis de droit d'auteur complet qui désigne tous les détenteurs des droits pour chaque version linguistique.

3. Crédits

Le projet **DOIT** inclure une page comprenant un générique complet pour chaque version linguistique.

Le générique **DOIT** reconnaître la participation financière du gouvernement du Canada de la façon suivante :

Français

Ce projet en ligne a été réalisé grâce au programme d'investissement Musées numériques Canada. Musées numériques Canada est administré par le Musée canadien de l'histoire avec le soutien financier du gouvernement du Canada.

Anglais

This online project was developed with the support of the Digital Museums Canada investment program. Digital Museums Canada is managed by the Canadian Museum of History, with the financial support of the Government of Canada.

4. Formulaire de commentaires

Le projet en ligne **DOIT** inclure un formulaire **HTML** simple pour obtenir la rétroaction du public pour chaque version linguistique. Ce formulaire de rétroaction **DOIT** être configuré pour permettre l'envoi d'un courriel à l'organisation responsable du projet.

Le formulaire de rétroaction **DOIT** être organisé dans un ordre logique. Les exigences relatives au formulaire sont les suivantes :

- Le formulaire **DOIT** inclure un champ pour le courriel, une zone texte pour les commentaires et un bouton d'envoi suivi d'un bouton d'annulation.

- Les libellés **DOIVENT** être associés à leurs contrôles, et le regroupement logique des éléments du formulaire **DOIT** apparaître dans le <fieldset/> avec une <legend/> pour chaque groupe.

- Les formulaires **DOIVENT** être accessibles, c'est-à-dire fonctionnels et compréhensibles au moyen du clavier uniquement ou du clavier accompagné d'un agent de lecture d'écran.

Les utilisateurs **DOIVENT** être informés des questions en matière de confidentialité liées à l'envoi de commentaires par courriel, par l'entremise de l'avis suivant :

Français

L'Internet est un forum public et l'information électronique peut être interceptée. Pour des raisons de sécurité et de respect de la vie privée, nous vous demandons de ne pas nous faire parvenir de renseignements personnels ou confidentiels, tels votre numéro d'assurance sociale, l'adresse de votre domicile ou de votre bureau.

Anglais

The Internet is a public forum and electronic information can be intercepted. For reasons of security and privacy, we ask that you not send us any personal or confidential information, such as your Social Insurance Number (SIN), home or business address.

5. Plan du site

Les projets en ligne **DOIVENT** comprendre, sous forme de page distincte pour chaque version linguistique, une carte du site. (c.-à-d. une présentation imbriquée ou une liste hiérarchique d'hyperliens vers toutes les sections et pages principales du projet, à au moins deux niveaux de répertoire).

6. Prise en charge multilingue

Les projets en ligne **DOIVENT** être créés dans les deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français, et respecter les critères suivants :

- Tout le contenu **DOIT** être traduit et disponible dans les deux langues.
- Toutes les pages du projet **DOIVENT** avoir des adresses URL distinctes dans chaque langue respective.
- Il n'est pas suffisant de simplement créer un lien vers la page d'accueil du site dans l'autre langue.
- Chaque page **DOIT** avoir un lien de basculement de langue.
- La fonction de sélection de langue **DOIT** renvoyer l'utilisateur à la même page et au même contenu, mais dans l'autre langue.

7. Logo de MNC

Chaque page **DOIT** comporter le logo spécifique de MNC. Le logo **DOIT** apparaître dans le coin supérieur droit de chacune des pages et être bien distinct (sur le plan visuel et programmatique) des éléments environnants. Toute alternative à cette exigence **DOIT** découler d'une entente entre les deux parties.

MNC fournira un fichier SVG du logo de MNC sur demande. Le logo de MNC **DOIT** faire l'objet d'un balisage sémantique et **DOIT** comporter un hyperlien vers le site de MNC. Le format SVG **DOIT** être utilisé pour le logo sur le Web. Le logo de MNC **DOIT** être mis en place à l'aide du code HTML suivant :

Français

```
<a href="https://www.museenumeriques.ca"><img src="path/to/french/svg/image"
alt="Musées numériques Canada" /></a>
```

Anglais

```
<a href="https://www.digitalmuseums.ca"><img src="path/to/english/svg/image"
alt="Digital Museums Canada" /></a>
```

L'image du logo de MNC **NE DOIT PAS** faire partie d'une carte-image côté client ou d'une image de fond CSS, sans l'autorisation expresse de MNC.

8. Cybermétrie

Chaque page du projet en ligne **DOIT** comprendre un code de suivi Google Analytics permettant la collecte de statistiques sur les visiteurs. Pour obtenir des conseils et plus de détails, reportez-vous à la marche à suivre officielle de Google : *Configurer la collecte des données (pour les sites Web)*.[7]

Le compte Analytics **DOIT** appartenir à l'organisation ou à l'agence de développement et **DOIT** avoir une propriété consacrée au projet en ligne. Un utilisateur de MNC qui utilise le courriel fourni par MNC **DOIT** être attribué à la propriété du site et se voir accorder un accès en « lecture et analyse ».

D) INFRASTRUCTURE

1. Temps de réponse

Les projets en ligne **DOIVENT** être chargés assez rapidement. Un temps de réponse lent entraîne une hausse du taux de rebond et une baisse du nombre moyen de pages consultées par visite.

Le temps de réponse **DOIT** également être raisonnable sur les appareils mobiles. En plus, la taille du contenu et des téléchargements, le nombre d'appels au serveur ainsi que les rafraîchissements de page **DOIVENT** être réduits au maximum.

La taille de tous les types de fichiers **DOIT** être optimisée. En particulier, pour produire la version finale des fichiers image, audio et vidéo, les paramètres utilisés doivent optimiser la taille des fichiers de façon à réduire celle-ci à une valeur raisonnable pour la consommation Web, mais sans entraîner une dégradation visible de la qualité.

2. Protection par mot de passe

Pendant l'élaboration du projet en ligne, le site **DOIT** être protégé par mot de passe, afin d'empêcher les moteurs de recherche et le grand public d'accéder au site. La protection par mot de passe **DOIT** advenir au niveau du serveur, et non au niveau de la programmation.

RÉFÉRENCES

1. https://www.museesnumeriques.ca/aide/boite-a-outils/ressources/comment-choisir-votre-equipe-de-developpement-web/
2. https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/#perceivable
3. https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/#visual-audio-contrast-contrast
4. https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/#operable
5. https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/#understandable
6. https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/#robust
7. https://support.google.com/analytics/answer/9304153?hl=fr#add-tag